

2.4 Le processus d'enquête

Le Règlement relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises prévoit un calendrier strict (voir le tableau suivant) concernant la notification des fusions qui sont à l'échelle de la Communauté, la mise en marche du processus et l'évaluation, par la Commission, de la compatibilité des concentrations avec le marché commun.

L'échelonnement du processus en vertu du Règlement relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprise

Étape de l'enquête	Temps permis	Temps Cumultatif permis
Notification des concentrations "à l'échelle de la Communauté" à la Commission de la CE	1 semaine après la conclusion d'un accord formel ou l'annonce d'une offre publique	1 semaine
Suspension obligatoire de l'établissement de la concentration	3 semaine après la notification*	4 semaine
Décision relative à d'autres procédures en vertu de Règlement	1 mois après la notification	1 mois plus 1 semaine
Décision de la Commission concernant la compatibilité de la concentration avec le marché commun	4 mois après la décision de prendre d'autres mesures	5 mois plus 1 semaine

Source : Voir les articles 4(1), 7(1)-(3) et 10 du Règlement relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises.

* Cette période peut être prolongée par la Commission afin d'assurer l'efficacité des décisions ultérieures qui pourraient être prises concernant la compatibilité des concentrations avec le marché commun. Une mesure spéciale est également prévue en vue de l'application limitée des offres publiques avant 3 semaines.